



Saint-Hyacinthe, le 28 avril 2011

Monsieur Steve Ringuet  
Propriétaire du Domaine des Côtes d'Ardoise  
889, rue Bruce  
Dunham (Québec) J0E 1M0

**Objet : « Vin de messe » québécois**

*Cher Monsieur,*

*Je vous remercie de me faire connaître deux productions de vin doux, à titre de « vin de messe », créées au Domaine des Côtes d'Ardoise, à Dunham dans notre diocèse. Comme vous le savez, il appartient à l'Évêque, selon la tradition de notre Église, de veiller à la qualité des vins de messe qui sont mis en vente sur son territoire.*

*La Congrégation pour le Culte divin et la discipline des sacrements, dans son Instruction Redemptionis Sacramentum du 23 avril 2004, précise, au no. 50, ce qui suit : « Le saint Sacrifice eucharistique doit être célébré avec du vin naturel de raisins, pur et non corrompu, sans mélange de substances étrangères. (...) Il faut prendre soin de conserver en parfait état le vin destiné à l'Eucharistie, et de veiller à ce qu'il ne s'aigrisse pas. Il est absolument interdit d'utiliser du vin dont l'authenticité et la provenance seraient douteuses: en effet, l'Église exige la certitude au sujet des conditions nécessaires pour la validité des sacrements ».*

*Puisque vous me certifiez que votre vin rencontre les normes de notre Église en cette matière, je reconnais donc qu'il peut être utilisé pour la célébration de l'Eucharistie. Si vous le désirez, vous pouvez aussi apposer la mention « Vin de messe » sur les bouteilles.*

*Je remercie M. Norman Lévesque, directeur du programme Église verte offert par le Centre canadien d'œcuménisme, qui a rendu ce projet possible. Grâce à cette initiative, l'Église du Québec pourra éviter d'importer du vin de la Californie, ce qui réduira les émissions de gaz à effet de serre et stimulera l'économie locale.*

*Fraternellement dans le Christ,*

*Frédéric Lapière*  
\*Frédéric Lapière, p.m.é.  
Évêque de Saint-Hyacinthe